

L'association a pour objet de **maintenir (et d'inciter à l'installation) les exploitations, de proximité, pratiquant l'agriculture biologique** : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

Contractants :

CONSUM'ACTEUR

maraischers

« EARL jardin des fremaux »

5 chemin de la touche 89120 PRUNOY

jardin.fremaux@gmail.com

06 75 98 31 42

	Panier :	Règlement/montant
Octobre 13€/panier	4	
	11	
	18	
	25	
Novembre 13€/panier	1	
	8	
	15	
	22	
	29	
Decembre 13€/panier	6	
	13	
	20x2	
	0	
Janvier 13€/panier	3	
	10	
	17	
	24	
	31	
Fevrier 13€/panier	7	
	14	
	21	
	28	
Mars 13€/panier	7	
	14	
	21	
	28	

	Panier :	Règlement/montant
Avril 13€/panier	4	
	11	
	18	
	25	
Mai 13€/panier	2	
	9	
	16	
	23	
	30	
Juin 14€/panier	6	
	13	
	20	
	27	
Juillet 14€/panier	4	
	11	
	18	
	25	
Aout 14€/panier	1	
	8	
	15	
	22	
	29	
Septembre 14€/panier	5	
	12	
	19	
	26	

Signatures, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé »

PRODUCTEUR

CONSUM'ACTEUR

Engagements du consom'acteur :

- Il s'engage à prendre au moins un panier **chaque semaine**, pendant la période du contrat.
- En cas d'absence imprévue, le consom'acteur peut faire retirer le panier par une personne de son choix (même non adhérente à l'amapp). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient les tuteurs afin qu'une solution soit trouvée avec l'ensemble des amappiens.
- Le consom'acteur s'engage à participer activement à la vie de l'association (permanence, visites)
Un planning des permanences est consultable sur le lieu de distribution.
- **Il s'engage à payer à l'avance les paniers par chèques ou en espèces.**

Engagements des Maraîchers :

- Ils s'engagent à proposer une grande diversité de produits, à privilégier les variétés anciennes et du terroir, et de fournir des produits de qualité, écologiquement sains, en pratiquant les méthodes de l'agriculture biologique biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau.
- Ils s'engagent à produire dans la transparence et à ouvrir l'exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amapp. Des fiches techniques de chacune de nos exploitations sont à votre disposition.
- Ils s'engagent à vous servir régulièrement, aux jours et aux heures indiqués.
- Ils s'engagent à prévenir l'Amapp au minimum 1 mois à l'avance, en cas d'annulation de distribution.
- Ils s'engagent à communiquer les informations sur leur production via le bulletin de liaison de l'Amapp. Un calendrier des productions sera mis en place dès que possible.
- Ils s'engagent à tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.

Résiliation

La résiliation est possible mais sans garantir le remboursement des mensualités restantes.

Le présent contrat est enregistré si le consom'acteur et le producteur sont à jour de leur cotisation à l'AMAPP chant'ouanne.

Le fonctionnement

Le contrat est établi selon une fréquence hebdomadaire pour une durée de 12 mois couvrant une saison printemps/été (avril à septembre) et une saison automne/hiver (octobre à mars), non révisable.

Les nouveaux inscrits à l'Amapp pourront signer un contrat d'essai pour une période d'un mois au maximum. La signature de la période d'essai se fait en début de mois.

Sur le lieu de distribution :

Le contenu du panier est affiché: les légumes, leur variété, leur poids, leur prix, leur provenance ...

Une liste d'émargement est à disposition pour noter le passage des consom'acteurs (à remplir impérativement).

La distribution est assurée par un producteur et au moins deux consom'acteurs.

Les tuteurs – interlocuteurs entre consom'acteurs et producteurs

Les maraîchers sont aidés dans l'organisation des distributions par un tuteur. Ils se partagent les tâches de gestion des contrats, d'organisation des distributions et de représentants des consom'acteurs.

Ils enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, établissent la liste hebdomadaire de distribution, organisent les présences aux distributions, centralisent les remarques des consom'acteurs ...